

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N° 2423

présenté par
Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur
à l'amendement n° 2090 de Mme Peyrol

ARTICLE 58

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et de fonds labellisé »,

les mots :

« ou de parts d'organismes de placement collectif labellisés ».

II. – Au même alinéa, substituer à la seconde occurrence du mot :

« et »,

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique, qui reprend les dispositions adoptées à l'article 21 sur le même sujet.

Ainsi, ce sous-amendement vise à laisser la liberté de choix aux partenaires sociaux dans les fonds à proposer aux épargnants dans le cadre du plan d'épargne entreprise entre des fonds solidaires ou labellisés TEEC (Transition Écologique et Énergétique pour le Climat) ou ISR (Investissement Socialement Responsable).